

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-1020

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique et de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de surveillant de baignade BNSSA pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique, du 20 au 23 décembre 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'opérateur des APS, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer un emploi de surveillant de baignade BNSSA pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique, du 27 au 30 décembre 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'opérateur des APS, 1^{er} échelon.

Article 3 : De créer un emploi d'animateur pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet (18 heures par semaine), au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez, du 20 au 26 décembre 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

Article 4 : De créer un emploi d'animateur pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet (24 heures par semaine), au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez, du 20 au 26 décembre 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

Article 5 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 6 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2021 (chapitre 012, article 64131).

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

A Givrand, le 17 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.